

Sainte-Thérèse, le 3 avril 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 4 089 655 à 4 089 665 à  
Mirabel

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, adressée à madame Nathalie Tardif le 1<sup>er</sup>  
avril dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les lots  
mentionnés dans l'objet.

Toutefois, une autorisation pour l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts  
domestique a été émise pour le lot 4 089 666, rue Alfred-Pellan.

Vous trouverez ci-joint le document visé. Il s'agit de :

- Autorisation du 20 avril 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu  
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi  
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 20 avril 2009

**AUTORISATION  
(LRQ, c.Q-2, article 32)**

---

Les Entreprises Binette & Frères inc.  
14120, Ozias-Leduc  
Mirabel (Québec) J7N 3H8

N/Réf. : 7321-15-01-00262-22  
400558880

**Objet : Implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts domestique et pluvial**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 9 février 2009, reçue le 9 février 2009 et dûment complétée le 23 mars 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation de réseaux d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial sur la rue Alfred-Pellan, municipalité de Mirabel, MRC de Mirabel.

Le projet est situé sur le lot 4 089 666 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre, datée du 9 février 2009, signée par **art. 53-54** directeur de projet, **23-24**, 2 pages et 11 annexes;
- Lettre, datée du 16 mars 2009, signée par **53-54**, directeur de projet, **23-24**, 1 page et 5 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

**AUTORISATION  
(LRQ c.Q-2, article 32)**

- 2 -

N/Réf. : 7321-15-01-00262-22  
400558880

Le 20 avril 2009

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides